



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 19 septembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2024-36 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 2024-2025</p>

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu l'échéance des Conventions d'objectifs et de financement Péri-scolaire et Extrascolaire et des contrats de participation complémentaire conclus avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise pour la période 2020-2023,

En application de la Convention d'objectifs et de gestion signée pour la période 2023-2027, la CAF de l'Oise propose deux conventions d'objectifs et de financement pour la période 2024-2025, fixant les modalités de sa participation financière pour les accueils de loisirs sans hébergement du CCAS :

- Accueil périscolaire
- Accueil extrascolaire

Ces conventions précisent les subventions auxquelles le CCAS peut prétendre au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), dans le cadre des objectifs suivants, fixés par la CAF :

- la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale qui s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance,
- l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents,
- la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

En complément de ces conventions la CAF propose :

- Un addendum pour l'ALSH périscolaire, précisant les modalités de calcul :
 - de la subvention de l'accueil de loisirs Périscolaire,
 - de la bonification au titre du « Plan mercredi »,
 - du « complément inclusif »,
 - du bonus « territoire CTG »,
 - de la subvention « Aide spécifique rythmes éducatifs ».
- Un addendum pour l'ALSH extrascolaire, précisant les modalités de calcul :
 - de la subvention de l'accueil de loisirs Extrascolaire,
 - du « complément inclusif »,
 - du bonus « territoire CTG ».

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les 2 conventions proposées par la CAF, relatives aux conventions d'objectifs et de financement à compter du 1er janvier 2024 pour :
 - l'accueil périscolaire,
 - l'accueil extrascolaire,
- Approuver les 2 addendums relatifs aux modalités de calcul des subventions,

Autoriser le Président du CCAS à signer avec la CAF ces Conventions d'Objectifs et de Financement et ces addendums, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.